

AVIS DE DÉROGATION

en vue de réaliser un objectif légitime en vertu du chapitre 7 de l'Accord de libre-échange canadien

Approuvé par le GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN

Nom du métier ou de la profession réglementée : Répondant médical d'urgence ou répondante médicale d'urgence (RMU), paramédical ou paramédicale en soins primaires (PSP), paramédical ou paramédicale en soins avancés (PSA)

Province(s) ou territoire(s) dont les travailleurs sont visés :

RMU : Colombie-Britannique (BC), Terre-Neuve-et-Labrador (NL)

PSP : Colombie-Britannique, Alberta (AB), Manitoba (MB), Ontario (ON), Québec (QC), Nouveau-Brunswick (NB), Nouvelle-Écosse (NS), Île-du-Prince-Édouard (PE), Terre-Neuve-et-Labrador

PSA : Colombie-Britannique, Ontario, Nouveau-Brunswick

En vertu de quel(s) objectif(s) légitime(s) cette mesure est-elle invoquée :

- Sécurité et sûreté du public
- Protection de la vie ou de la santé des humains, des animaux ou des végétaux

Argumentaire/justification : Différence matérielle du champ de pratique

La Saskatchewan prévoit des exceptions à la mobilité de la main-d'œuvre pour le personnel paramédical de trois secteurs distincts. Le champ de pratique varie au sein des trois professions : les RMU ont un champ d'exercice de base, tandis que les PSA ont un champ d'application plus étendu. En raison des différences qui existent dans les champs de pratique de cette profession au Canada, les praticiens des autres provinces et territoires ne possèdent pas nécessairement les compétences et connaissances obligatoires pour exercer la totalité du champ de pratique exigé par la profession en Saskatchewan, car ils ne reçoivent aucune formation pour des techniques qu'ils ne sont pas appelés à utiliser dans la province ou le territoire où ils ont obtenu leur accréditation.

Exigence ou exigences additionnelle(s) :

Selon les exigences du Saskatchewan College of Paramedics (SCOP), les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent des compétences ou qu'ils ont réussi un cours dans le domaine suivant :

RMU : les médicaments d'aide aux patients (Patient Assist Medications) et l'administration d'adrénaline (épinéphrine) par auto-injection (EpiPen) [BC et NL];

PSP : Effectuer un cathétérisme urinaire et retirer un cathéter urinaire (tous sauf le NB) et/ou surveillance du sang et des produits sanguins (tous);

PSA : le sang et les produits sanguins (BC et ON) et le cathétérisme urinaire (ON). Les travailleurs du NB seront évalués en fonction de leurs antécédents professionnels afin de s'assurer qu'ils possèdent les compétences requises pour exercer au niveau du PSA en SK.

Les candidats des provinces indiquées pour chaque niveau de permis recevront un permis d'exercice restreint interdisant la pratique dans les domaines désignés jusqu'à ce qu'ils aient terminé les modules de formation requis.

L'évaluation individuelle des compétences ne sera menée que pour les candidats accrédités dans des provinces ou territoires qui n'exigent pas les mêmes connaissances et compétences obligatoires, comme indiqué sur le site www.collegeofparamedics.sk.ca (en anglais seulement). Les cours sont offerts en ligne par l'intermédiaire de l'Alberta College of Paramedics.

Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) : indéfinie

Approuvé le :

2010-09-18
AAAA-MM-JJ

Modifié ou mis à jour le :

2020-03-01
AAAA-MM-JJ

Coordonnées de la personne-ressource :

Coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre en Saskatchewan
(Labour Mobility Coordinator)
labour-mobility@gov.sk.ca